

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

CONCERTS & SPECTACLES

DE VARIÉTÉS

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

CHAMP D'APPLICATION

MANIFESTATIONS CONCERNÉES

Le présent barème s'applique aux **concerts, spectacles de variétés et de music-hall**, ainsi qu'aux **musiques de scène** (théâtre et assimilés) organisés à titre occasionnel en Polynésie française.

 CONCERTS Tous genres musicaux, en live ou avec musique enregistrée.	 VARIÉTÉS & MUSIC-HALL Spectacles de chansons, revues, cabaret artistique.	 MUSIQUES DE SCÈNE Théâtre, danse et arts vivants intégrant de la musique.
--	--	--

TARIFICATION — CAS 1

PETITE MANIFESTATION (FORFAIT)

Cette tarification forfaitaire s'applique lorsque **les deux conditions** ci-dessous sont réunies :

 BUDGET DES DÉPENSES ≤ 358 000 XPF	 PRIX D'ENTRÉE ≤ 2 400 XPF
--	--

► FORFAIT PAR MANIFESTATION — MUSIQUE VIVANTE					Tarif général
PRIX D'ACCÈS / CONSOMMATION	BUDGET DES DÉPENSES TTC				
	≤ 119 500	≤ 179 000	≤ 239 000	≤ 358 000	
Sans recettes	7 280	11 960	19 240	31 720	
Jusqu'à 750 XPF	11 960	15 600	23 400	39 520	
Jusqu'à 1 500 XPF	15 600	23 400	31 720	47 320	
Jusqu'à 2 400 XPF	23 400	31 720	39 000	59 280	

Montants en XPF · forfait par manifestation · tarif général musique vivante.

TARIFICATION — CAS 2

GRANDE MANIFESTATION (PROPORTIONNEL)

Lorsque le **budget dépasse 358 000 XPF TTC** et/ou que le **prix d'entrée dépasse 2 400 XPF**, le calcul s'effectue par application d'un pourcentage.

TAUX APPLICABLE

11 %

MUSIQUE VIVANTE

APPLIQUÉ SUR L'ASSIETTE LA PLUS PERTINENTE

- **Recettes réalisées** — 100 % des recettes entrées + 50 % des recettes annexes
- **Budget des dépenses engagées** — à titre de minimum et pour les séances sans recettes

FORFAIT PLANCHER **7 800 XPF**

musique vivante — montant minimum garanti

RÉDUCTION

MODULATION POUR ŒUVRES DU DOMAINE PUBLIC

Lorsqu'une partie des œuvres relève du **domaine public** ou n'est **pas protégée par la SACEM** (concerts symphoniques, folklore, répertoires régionaux non protégés...), le tarif peut être modulé.



Condition — le programme doit être remis **préalablement à la séance**, et il doit y avoir **conformité** entre le programme annoncé et les exécutions réellement données.

3.1

TARIFICATION FORFAITAIRE

Si le concert relève du **cas 1**, les forfaits sont réduits de **50 %** dès lors que la part des œuvres ne motivant pas l'intervention de la SACEM est **au moins égale à 50 %** (calculée par rapport à la durée totale du programme musical).

-50 %

SI ≥ 50 % D'ŒUVRES NON SACEM

3.2

TARIFICATION PROPORTIONNELLE

Si le concert relève du **cas 2**, le pourcentage de musique protégée est appliqué au taux de **13,75 %** (musique vivante).

TAUX PLANCHER	1,38 %
TAUX PLAFOND	11 %

— RECETTES

DÉTAIL DES RECETTES PRISES EN COMPTE

1.1

RECETTES « ENTRÉES »

100 %

Totalité des recettes brutes TTC produites par la vente de titres d'accès : billets (abonnements et réservations compris), suppléments pour changement de places, tickets-consommation (lorsque le prix unitaire est $\geq$ au double du prix de la consommation la plus vendue), toute contrepartie conditionnant l'accès.

1.2

RECETTES « ANNEXES »

50 %

Moitié des autres recettes brutes TTC issues de la vente de services ou produits au public au cours de la séance : **consommations, repas, programmes**. Y compris les tickets-consommation dont le prix unitaire est inférieur au double du prix de la consommation la plus vendue.

SONT EXCLUES Recettes publicitaires · vestiaire · quêtes (lorsqu'elles ne conditionnent pas l'accès) · ventes de produits utilisés ou consommés en dehors de la manifestation (objets promotionnels, t-shirts, DVD, CD...).

— ENTRÉES GRATUITES

MAJORATION POUR CONTREPARTIES OFFERTES

Lorsque l'accès est conditionné à une contrepartie obligatoire (droit d'entrée, consommation obligatoire) et que le nombre de contreparties offertes **excède 5 % des payantes**, une majoration s'applique.

5 % À 10 %

+2,5%

MAJORATION

JUSQU'À 15 %

+5%

MAJORATION

JUSQU'À 20 %

+10%

MAJORATION

PLUS DE 20 %

+15%

MAJORATION

— BUDGET DES DÉPENSES

POSTES RETENUS

A

BUDGET ARTISTIQUE

Salaires/cachets des personnels artistiques (y compris technico-artistique), charges attenantes, valorisations en contrepartie de la prestation.

B

FRAIS TECHNIQUES

Sonorisation, éclairage, décors, costumes, location d'instruments/matériel, accueil artistes et public (salles, scène, mobilier).

C

PUBLICITÉ & COMMUNICATION

Affiches, tracts, mailings, médias, véhicules publicitaires liés à la manifestation.

!

Si seul le budget artistique est communiqué — le montant calculé sur cette base doit être **majoré de 25 %**, sauf si le budget des dépenses n'est constitué que par les dépenses artistiques.

CLAUSES PÉNALES

NON-FOURNITURE DES DOCUMENTS

À défaut de remise des documents nécessaires au calcul et à la répartition des droits d'auteur, des indemnités forfaitaires sont applicables, sans préjudice du droit de la SACEM d'exiger la remise sous astreinte.

1

NON-REMISE DES ÉTATS DE RECETTES

À défaut, le contractant verse à la SACEM une **provision** calculée sur les déclarations figurant aux documents comptables et fiscaux ; à défaut de tout élément, la SACEM peut notifier une **note de débit provisionnelle**.

+10 %

indemnité forfaitaire — clause pénale
sur les sommes dues TTC pour chaque événement concerné

2

PIÈCES COMPTABLES OU FISCALES

À défaut de remise des copies certifiées conformes par un expert-comptable des documents comptables de l'exercice (liasse fiscale).

+1 % / mois

par mois de retard entamé · plafonné à **10 %** du total
du montant des droits d'auteur exigibles TTC

3

NON-REMISE DES PROGRAMMES

Article L. 132-21 du Code de la propriété intellectuelle. À défaut de remise dans les délais stipulés (sauf si non réclamés par la SACEM).

+10 %

indemnité forfaitaire — clause pénale
du montant des droits d'auteur exigibles TTC pour les mois correspondants

4

PROGRAMMES INEXACTS

Inexactitudes **intentionnelles** imputables au contractant figurant dans le programme remis.

+10 %

indemnité forfaitaire — clause pénale
du montant des droits d'auteur exigibles TTC pour les mois correspondants

AJUSTEMENTS TARIFAIRES

MAJORATIONS & RÉDUCTIONS

MUSIQUE ENREGISTRÉE

+25 %

Majoration en cas d'utilisation de musique enregistrée, à **réduire proportionnellement** à la durée d'utilisation de chaque mode en cas d'utilisation mixte (vivante + enregistrée).

DÉCLARATION PRÉALABLE

-20 %

Réduction accordée en cas de déclaration préalable et signature du Contrat général de représentation **au moins 15 jours avant** la manifestation.

ÉDUCATION POPULAIRE

-12,5 %

Les **associations d'éducation populaire** bénéficient d'une réduction sur les droits dus.

INTÉRÊT GÉNÉRAL

-5 %

Les **associations à but d'intérêt général** bénéficient d'une réduction, pour les seules manifestations **sans entrée payante**.



Cumul des réductions — la réduction pour **déclaration préalable (-20 %)** est cumuleable avec **une seule** des autres réductions. En cas d'éligibilité multiple, c'est la réduction **la plus favorable** qui est retenue.

CAS PARTICULIERS

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES



FEUX D'ARTIFICE SANS SYNCHRONISATION

Par dérogation à la définition générale, le budget des dépenses retenu pour ce type de manifestation est constitué par **le prix d'achat des pièces d'artifice**.



MUSIQUE DE SCÈNE

Tarification appliquée selon la **durée**, sur la base d'un taux de **0,10 % par minute**, plafonné à **2,50 %**.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE